

---

La société populaire d'Angers rend compte de sa fête du 24 thermidor (voir n° 2), lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

La société populaire d'Angers rend compte de sa fête du 24 thermidor (voir n° 2), lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 437;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22389\\_t1\\_0437\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22389_t1_0437_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La société populaire vient en outre d'armer un nouveau vengeur des mânes de nos frères, dans un quatrième cavalier monté et équipé, qui a juré de soutenir de tout son sang son serment à la liberté.

Vous devez, citoyens représentans, achever votre glorieuse carrière; nos vœux vous y appellent et les sincères amis de la liberté ont juré de se rallier autour de vous et de soutenir au prix de leur sang votre courageux dévouement à la félicité publique. Vive la République une et indivisible !

LESPOMAREDE (*présid.*), RIVET, FAREZ, ROSSET, PARDOU et une signature (*de secrétaire*) illisible.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 18

La société populaire d'Angers, dans une adresse en date du 24 thermidor, rend compte de la fête qu'elle a célébrée en réjouissance de la punition des traîtres; elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la destruction des ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 19

Deux pétitionnaires sont introduits à la barre; ils lisent une longue dénonciation contre le citoyens Maignet, représentant du peuple dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et de l'Ardèche; ils l'accusent d'abuser de ses pouvoirs pour vexer et désoler les patriotes; ils disent que la consternation est générale, que les pères de famille sont incarcérés, et que chaque jour le sang coule dans ces départements; enfin ils peignent Maignet comme un bourreau dévoué à Robespierre.

BOURDON (de l'Oise): L'honneur de la représentation nationale me force de prendre la parole. Je vais vous dire une vérité dont, depuis un an, nous avons fait la triste expérience; c'est que les partis se sont tour à tour dénoncés. Assurément on ne peut pas dire que cela tienne au droit de pétition; il est permis à tout citoyen de porter une arme dans sa poche, mais la loi le punit quand il en abuse (*On applaudit*). Il y a un décret qui ne permet pas d'entendre ici aucune dénonciation contre les représentans du peuple, mais qui les renvoie au contraire devant les deux comités de Sûreté générale et de Salut public, lesquels vous en font un rapport lorsque les faits sont appuyés sur des pièces justificatives. Ce décret existe, et déjà vous en avez rendu douze autres en exécution de ce premier.

Je vous le dis, citoyens, si nous ne bannissons pas la calomnie de notre barre, il en arrivera que tous les jours, au lieu de nous occuper des intérêts du peuple, les députés qui auront eu quelque altercation ensemble se feront dénoncer réciproquement, et ces dénonciations continuelles ne produiront rien autre chose que l'aviilissement de la Convention nationale. Je demande pour son honneur, pour celui du peuple, pour l'intérêt de tous les Français, qu'il ne soit pas permis de venir dénoncer un député à cette barre, mais que toutes les accusations soient portées aux deux comités de Salut public et de Sûreté générale. L'amour de la patrie m'a dicté cette motion, qui, je crois, est dans le cœur de tous mes collègues; car aucun d'eux n'a l'intention d'ouvrir la barrière à la calomnie (*Applaudissements*). En s'adressant aux deux comités qui ont toute notre confiance, on n'avilira pas la Convention nationale, on ne servira point les aristocrates; car, il faut dire la vérité, il ne reste plus qu'une ressource à l'aristocratie: c'est de nous avilir, pour engager le peuple à demander notre remplacement dans ce moment difficile, et de perdre la patrie par cette mesure inconsidérée. Reposons-nous sur le patriotisme des deux comités; toutes les fois qu'ils auront des faits appuyés de preuves, ils ne manqueront pas de les soumettre à la Convention, qui est pure, et qui saura punir les coupables (*On applaudit*).

DURAND-MAILLANE: Nous avons reçu 30 ou 40 lettres qui nous confirment la vérité de ce que vous a dit le pétitionnaire. Je n'entrerais point dans le mérite des faits particuliers ni des reproches qui sont adressés à notre collègue Maignet; mais je dirai que si vous étouffez le droit de pétition... (*Murmures*). Ce n'est pas avilir la Convention que de l'instruire; elle ne juge pas sur la simple dénonciation; mais il est nécessaire qu'elle soit instruite, ne fût-ce que pour lui donner l'éveil sur ses comités. Si le décret dont a parlé Bourdon (de l'Oise) existe, j'en demande le rapport, parce que la Convention n'a encore entendu aucun rapport de ses comités sur toutes les dénonciations qui ont été faites depuis un an (*Applaudissements*). Voilà pourquoi je m'oppose à ce qu'on empêche les citoyens de venir ici faire entendre leurs plaintes. Après les avoir entendues, nous les renverrons aux deux comités, qui les examineront et nous en feront ensuite un rapport; c'est ce que je demande pour la pétition dont il s'agit dans cet instant.

CHARLIER: Je ne veux soumettre à la Convention qu'une réflexion bien simple. Il me paraît qu'on veut assassiner moralement la représentation nationale (*Quelques murmures et quelques applaudissements*). Il me semble qu'on abuse, dans ce moment, des dénonciations, qui sont autant d'actions vertueuses lorsqu'elles sont fondées sur des faits matériels, pour vouloir perdre un représentant qui n'est accusé que par des intrigants qu'il a poursuivis. On profite du droit de pétition pour enlever à un représentant estimable la confiance que lui a valu sa bonne conduite. Ne préjugeons rien.

(1) Mention marginale du 8 fructidor.

(2) P.-V., XLIV, 127. Le texte ci-dessus est la reproduction du n<sup>o</sup> 2.